

Dgs-Assistante - Mairie de Lamorlaye

Objet: TR: proposition d'ajout à l'ordre du jour du conseil ou d'amendement

De : Lucienne Jean [<mailto:lamorlayeautrement@gmail.com>]

Envoyé : mercredi 8 février 2017 01:39

À : Nicole Ladurelle <nicoleladurelle@free.fr>

Cc : DGS - Mairie de Lamorlaye <dgs@ville-lamorlaye.fr>

Objet : proposition d'ajout à l'ordre du jour du conseil ou d'amendement

Madame le Maire,

En préparant le conseil municipal du 8 février avec notre groupe de gauche, nous avons pensé qu'il serait préférable de mettre plus en avant la part des subventions qui revient au Centre social et à la Crèche familiale. Ceci pour éviter, s'il arrivait que le budget ne soit pas voté, que la CRC englobe à nouveau, comme en 2016, des associations aussi particulières et importantes que le Centre social et la Crèche familiale dans le même lot que les associations culturelles ou sportives moins directement impliquées dans la politique de la ville.

Vous vous en souvenez certainement, j'avais demandé, après avoir analysé les décisions de la CRC en 2016, que ces subventions très particulières qui représentent en réalité, avec nos dépenses pour les écoles, la politique enfance et jeunesse de la ville, soient en quelque sorte "détachées" de l'ensemble des subventions. On m'a répondu que la M14 ne le permettait pas. Sur ce point il n'y a donc rien à faire.

Nous vous proposons maintenant de les faire apparaître par un vote spécifique du conseil sur les différentes catégories de subventions.

Ainsi ce que nous vous demandons, vise au même résultat par un autre chemin.

Il s'agit de prévoir une délibération nouvelle qui dirait :

- 1) considérant l'importance des services rendus par le Centre social et la Crèche familiale dans le cadre de la politique enfance et jeunesse de la ville, le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de 305 000€ au centre social et de 253 180€ à la crèche familiale telles que prévues dans le projet de budget qui sera présenté ce jour au vote pour l'exercice 2017.
- 2) considérant l'importance du rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui assume l'essentiel de la politique sociale de la ville et particulièrement celle envers nos aînés, le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 285 000€ au Centre Communal d'Action Sociale telle que prévue dans le projet de budget qui sera présenté ce jour au vote pour l'exercice 2017.
- 3) considérant l'importance des associations qui concernent les activités scolaires, le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions pour ces associations pour la somme globale de 43 064€ telles que prévues dans le projet de budget qui sera présenté ce jour au vote pour l'exercice 2017.
- 4) le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions pour les associations non désignée précédemment pour la somme globale de 111 903€ telles que prévues dans le projet de budget qui sera présenté ce jour au vote pour l'exercice 2017.

Nous avons bien conscience qu'il aurait mieux valu faire cette proposition avant. Mais c'est aussi l'intérêt de travailler collégialement et dans une bonne ambiance que de permettre l'éclosion d'idées nouvelles.

Bien sûr il faudrait mettre ce texte sur table et demander l'accord du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour.

Je pense que personne ne peut s'y opposer. L'article 15 du règlement intérieur vous permet de procéder ainsi :

ARTICLE 15 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

[...]

Il est aussi possible de s'appuyer sur l'article 18 :

ARTICLE 18 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Auquel cas, je vous demanderais de considérer la demande que je présente ici comme un amendement proposé par la liste Lamorlaye Autrement, amendement sur lequel le conseil devrait délibérer avant de se pencher sur le vote du budget.

Je crois que ce vote permettra à chaque élu, quelque soit son groupe, de préciser sa position sur les subventions dans une forme qui en conditionne l'attribution au vote du budget.

J'obtiens 43 064€ en ajoutant les subventions destinées aux parents d'élèves, aux projets, aux coopératives, aux écoles privées et aux NAPS ; et 111 903€ = 713 147-305 000-253 180 - 43 064 !

Avec mes remerciements et mes meilleures salutations

Lucienne Jean

Conseillère municipale sur la liste d'action municipale de gauche Lamorlaye Autrement

06 22 05 42 36

<http://lamorlaye-autrement.blogspot.fr>